

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE PETITE-ÎLE**



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Décembre 2025
Compte rendu synthétique
du Procès-verbal général des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ÎLE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge Hoareau, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

HOAREAU Serge, FORT Olivier, SEVERIN Mimose, GENNEPY Clarisse, ETHEVE Nicolas, MALET Ludovic, MUSSARD Emmanuelle, LEBON Eric, LEBON Gino, PAYET Sandrine, HOARAU Jean Denis, VIRAMA-ERCAMA Corinne, LAURET Dany, ETHEVE Patricia, BENARD Didier, ROBERT/PAYET Anne Constance, LAVERGNE Christophe, LEBON Natacha, ANTOU-ROSOLEN Anne Gaëlle, SUZANNE Pascal, PAUS Richard, SORRES Jacky SEVERIN Magalie, CORRE Jean Yves.

ETAIENT REPRESENTES : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

RENGER-ARNOUX Patricia, BILGER/FOLIO Corinne, PRUGNIERES Sophia, SEBODIER Pascal, MERIEL Nadège.

ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames SOMNICA Christine, BENARD Rita, Messieurs GRONDIN Jean-Noël, SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Ludovic MALET** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Avant de passer à l'examen des différentes affaires, le Maire propose au Conseil municipal de rajouter une affaire à l'ordre du jour, à savoir :

Affaire n°2025/6/24 : Co-financement de la Prestation de Service Unique (PSU) – Mise en œuvre des obligations de la Commune en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Le Conseil, à l'unanimité, valide la proposition du Maire.

Le Maire propose alors au Conseil d'examiner l'ordre du jour :

Affaire n°2025/6/1 : Approbation du Procès-verbal de la dernière séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Affaire n°2025/6/2 : Délégations prévues à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales. Information au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal.

Affaire n°2025/6/3 : Adoption du tableau des effectifs du Personnel communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'adopter à compter de jour, le tableau des effectifs du personnel permanent tel que présenté en annexe ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/6/4 : Mise en place de la participation employeur aux dépenses de la protection sociale complémentaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'acter la participation financière de 30 euros brut de la Collectivité à la protection sociale santé des agents communaux et ce à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De retenir la procédure de labellisation ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/6/5 : Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 entre la Commune de Petite-Île et la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 entre la Commune de Petite-Île et la CAF de La Réunion ;
- **D'acter** les engagements financiers de la CAF, notamment l'aide à l'ingénierie (24 000 €) ;
- **De valider** la mise en œuvre des trois actions phares (Petite Enfance – Enfance/Jeunesse – Animation Sociale) ;
- **De demander** qu'un comité de pilotage soit réuni en 2027 pour ajuster la stratégie et adopter les futures actions opérationnelles ;
- **D'autoriser le Maire** à signer la convention et toutes pièces y afférentes, et toutes les modifications et avenant éventuelles.

Affaire n°2025/6/6 : Modification du Guide des procédures de l'aide financière apportée aux associations.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des modifications apportées ;
- De valider la nouvelle version du Guide des Procédures d'aide financière aux associations.

Affaire n°2025/6/7 : Association Jeunesse Petite-Île et association Les P'tits Bout Chou - Convention d'objectifs et de moyens. Avances sur subvention 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution des avances pour l'Association Jeunesse Petite-Île à hauteur de 45 000 euros et pour l'association Les P'tits Bout Chou à hauteur de 39 000 euros ;
- D'approuver les conventions à passer avec l'Association Jeunesse Petite-Île et l'association Les P'tits Bout Chou ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces y afférentes.

Affaire n° 2025/6/8 : Attribution d'une subvention à l'association Les Dallons PI.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'aide au démarrage à hauteur de 300 euros à l'association Les Dallons PI ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/6/9 : Festival Lambians Créole - 3^{ème} édition. Plan pour la demande de financement Le 1^{er} Adjoint, après délibération, à l'unanimité, décide :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet Festival Lambians Créole – 3^{ème} édition et le plan de financement exposés ci-dessus, pour le plateau artistique et le village patrimonial ;
- D'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire à solliciter le Gal Grand Sud pour l'obtention d'une subvention de 49 441,41 € HT au titre du volet FEADER 2023-2027, dispositif LEADER 77.05 GAL S 5 ;
- De valider la part communale de 12 360,35 € HT, TVA en sus ;
- D'habiliter le 1^{er} Adjoint au Maire, à passer tout acte et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/6/10 : Travaux d'assainissement des eaux pluviales du quartier de la Ravine du Pont et aux travaux de requalification de la RD31. Mission de maîtrise d'oeuvre. Approbation de la modification n° 2 du marché.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la **modification n° 2** à passer avec la société **OMEGA** pour un montant de **9 480,00 € HT** faisant passer le marché à **132 730,00 € HT** ;
- D'autoriser la SPL Maraïna à signer la modification n° 2 ;
- Et d'autoriser la SPL Maraïna à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/6/11 : Impression de documents de communication. Approbation des marchés

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à engager les marchés relatifs à l'impression des documents de communication, sur la base du rapport de la Commission d'Appel d'Offres ;
- De lui donner pouvoir pour signer les marchés y afférents, conformément aux décisions arrêtées par la CAO ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/6/12 : Fourniture et service de sonorisation, d'éclairage et de vidéo pour les manifestations communales.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De retenir pour chaque lot, le classement des offres validé par la CAO ;
- D'attribuer chaque lot de la façon suivante, sous réserve que le candidat fournisse les pièces exigées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Dans l'hypothèse où il ne peut pas produire ces documents dans le délai imparti, le lot sera attribué au candidat suivant dans le classement des offres :

Lot n°	Intitulé du lot	Attributaire	Montant maximum annuel HT
1	Prestations de sonorisation et d'éclairage pour les manifestations communales	SARL MEGA MUSIC PRODUCTION	180 000,00 €
2	Prestations de captation vidéo avec retransmission des manifestations communales	DAF VIDEO PROD	15 000,00 €

- D'autoriser le Maire à signer les marchés conformément aux décisions de la CAO ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/6/13 : Acquisition de véhicules et d'engin pour les services communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De retenir le classement des offres validé par la CAO ;
- D'attribuer chaque lot de la façon suivante, sous réserve que le candidat fournisse les pièces exigées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Dans l'hypothèse où il ne peut pas produire ces documents dans le délai imparti, le lot sera attribué au candidat suivant dans le classement des offres :

N° du Lot	Désignation du lot	Entreprise attributaire	Choix de la PSE	Montant forfaitaire TTC
2	Un véhicule fourgon utilitaire tôle L2H2 d'un volume utile de 10 m ³ au minimum	CFAO MOTORS REUNION	Sans objet	31 293,05 €
3	Une minipelle à chenille de catégorie comprise entre 2400 et 2600 kg, avec prestation supplémentaire (PSE)	SAS DMP	OUI	56 282,51 €
4	Trois véhicules plateau ridelle, double cabine, essieu arrière-roues simples	AUTOMOBILES REUNION SN	Sans objet	106 860,00 €

- D'autoriser le Maire à signer les marchés conformément aux décisions de la CAO ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/6/14 : Travaux d'aménagement de la RD30 – chemin Neuf (du PR1+720 à la fin de la RD) et de la RD73 – Route de Grande Anse (du PR0+200 à l'intersection avec la RD30).

Sous la Présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de la passation d'un contrat de quasi-régie avec la SPL GRAND SUD pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation technique et financière de l'opération « Travaux d'aménagement de la RD30 - chemin Neuf (du PR1+720 à la fin de la RD) et de la RD73 - Route de Grande Anse (du PR0+200 à l'intersection avec la RD30) » ;
- D'autoriser le 1^{er} Adjoint à signer le contrat de quasi-régie et l'ensemble des marchés publics à intervenir pour les études de programmation dans la limite d'une enveloppe maximum de 150 000 € HT ;
- D'habiliter le 1^{er} Adjoint à passer tout acte et à signer toutes pièces dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2025/6/15 : Budget Principal - Décision modificative n° 2025/DM/BP/02 - Ajustements de crédits.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de Décision modificative n° 2025/DM/BP/02 du budget principal ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Affaire n°2025/6/16 : Budget Principal – Régularisation de comptes de tiers.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la comptable du service de gestion comptable de Saint-Pierre à passer les opérations d'ordre non budgétaires, telles qu'exposées ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2025/6/17 : Budget Principal – Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 750 000 € au CCAS de Petite-Île au titre de l'exercice 2026 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte ou tout document relatif à cette affaire.

Affaire n°2025/6/18 : Budget Principal - Fiscalité directe locale - Vote des taux pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De maintenir les taux de fiscalité pour 2026 soit :

Taxe foncière bâtie (TFB) :	40,05 %
Taxe foncière non bâties (TFNB) :	31,50 %
Taxe d'habitation (TH) :	17,17 %

Affaire n°2025/6/19 : Budget Principal – Actualisation des Autorisations de programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) dans le cadre du vote du Budget Primitif 2026.

Considérant l'intérêt et la nécessité d'affiner les prévisions budgétaires d'investissement aux réalisations prévisionnelles,
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la répartition des Crédits Paiements telle qu'indiquée en annexe 1.** Etant précisé que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant, sans nouvelle délibération ;
- **D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Affaire n°2025/6/20 : Budget Primitif 2026. Approbation du Budget Principal – M. 57.

Le Budget total (réel + ordre) proposé pour 2026 s'élève à 37 086 935 € : 21 177 085 € (57%) pour la section de fonctionnement et 15 909 850 € pour la section d'investissement (43%).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus, par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Affaire n° 2025/6/21 : Régie Municipale de Pompes funèbres – M. 4. Approbation du Budget Primitif 2026.

Pour 2026, le Budget Primitif de la Régie Municipale de Pompes funèbres s'équilibre à la somme de 4 940 € affecté en totalité à la section d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le Budget Primitif 2026 de la Régie Municipal de Pompes funèbres tel que présenté ci-dessus, par nature, au niveau du chapitre, sans reprise des résultats de l'exercice 2025 et sans vote formel sur chacun des chapitres ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Affaire n° 2025/6/22 : Budget annexe de la Zone d'Activité Economique (ZAE) Verger Hémery – M. 57. Approbation du Budget Primitif 2026.

Pour 2026, le Budget Primitif de la ZAE s'équilibre à la somme de 540 000 € dont 440 000 € en section de fonctionnement et 100 000 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le Budget Primitif 2026 de la Zone d'Activité Economique « Verger Hémery » tel que présenté ci-dessus, par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans reprise des résultats de l'exercice 2025 et sans vote formel sur chacun des chapitres ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Affaire n° 2025/6/23 : Dénomination des parkings au Centre-Ville. Modification. Complément d'informations

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider la dénomination « **parking des Z'oiseaux Blancs** », pour le parking de 17 places, parcelle cadastrée BH 348, à proximité de l'école Les Badamiers ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

Affaire n°2025/6/24 : Co-financement de la Prestation de Service Unique (PSU) – Mise en œuvre des obligations de la Commune en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De verser le co-financement de la PSU à hauteur de 1 500 € par place et par an rétroactivement depuis l'application de la loi aux gestionnaires concernés ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions nécessaires avec les gestionnaires des établissements concernés.

L'ordre du jour étant épuisé,

Aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire propose de lever la séance.

Il remercie l'Assemblée, le public présent et tous les auditeurs de Radio Petite-Île et souhaite à tous une très belle soirée.

La séance est levée à dix-neuf heures et seize minutes.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les Membres présents.

Fait et clos à PETITE-ILE, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire,

Serge Hoareau

Le compte rendu du présent procès-verbal est transmis au Représentant de l'Etat (Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre) et conservé en mairie.

Ce compte rendu a été affiché à la porte de la mairie : le *12 décembre 2025*

*Le présent document est certifié exécutoire,
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le
et de sa publication en Mairie, le*